

Pierre Onodjè Agbani, Brice Sinsin : « Les plantes envahissantes dans les aires protégées. *Chromolaena odorata* dans la forêt dense semi-décidue de la Lama au Bénin »

La forêt classée de la Lama représente le dernier grand vestige de forêt dense semi-décidue du Bénin. Elle couvre une superficie d'environ 16 250 ha, dont 11 000 ha correspondaient à un massif forestier à la date de son classement en 1946. Cependant, entre 1946 et 1986, l'absence de politique d'aménagement de cette forêt a entraîné son exploitation anarchique et l'émiettement du massif forestier.

La mise en œuvre d'un plan de zonage qui a fait suite au déguerpissement des colons agricoles a pu sauvegarder, pour la protection intégrale de la diversité biologique, une zone de 4 777 ha appelée « Noyau Central ». Le Noyau Central se présente sous la forme d'une mosaïque de forêt dense semi-décidue et d'une végétation secondaire à des stades divers de succession. Le sous-bois de plusieurs faciès est dominé par l'espèce envahissante héliophile *Chromolaena odorata*, originaire des Antilles et d'Amérique tropicale. L'analyse d'une soixantaine de relevés floristiques et structuraux indique que *Chromolaena odorata* ralentit la dynamique de régénération des espèces. La densité des plantules varie ainsi du simple sous *Chromolaena odorata* au quintuple dans la forêt dense semi-décidue. Dans les jachères, la régénération naturelle est empêchée par le buisson très dense et étouffant de *Chromolaena odorata*. Par son énorme biomasse très inflammable, elle constitue par ailleurs une grande menace pour les écosystèmes forestiers dégradés comme c'est le cas dans la forêt classée de la Lama où elle s'installe.

Mots clefs : Plante envahissante — Dynamique de la végétation

Dzogbedo Agbényo : « La réglementation, un outil de gestion des aires protégées mal maîtrisé. Cas du Togo »

La réglementation est l'un des outils de gestion des aires protégées. Au Togo, elle repose sur huit textes principaux. Les textes coloniaux restent le fondement du régime juridique forestier au Togo ; les textes post coloniaux tendent surtout à renforcer l'intervention de l'État au détriment de la reconnaissance partielle des droits des communautés locales qui existait dans les textes coloniaux. Le cadre institutionnel se caractérise par un émiettement des compétences qui rend non opérationnelles les actions sur le terrain. Dans l'ensemble, les nouvelles normes internationales ne sont pas intégrées dans l'ordonnancement juridique interne. Le Togo devra donc adopter une nouvelle approche permettant d'instaurer un cadre juridique qui instituera des catégories d'aires protégées répondant à des objectifs spécifiques. Par ailleurs il devra prendre en compte les nouvelles normes internationales et le concept intégré de conservation.

Mots clefs : Textes — Normes

Jacob Agossevi : « Conservation des hippopotames dans les terroirs villageois. Les zones humides du Mono (Bénin) »

Autrefois, le Mono, l'un des départements du sud du Bénin, était très riche en faune et en flore. L'absence de souci de conservation de la diversité biologique dans un contexte d'explosion démographique a conduit les populations à l'élimination systématique de la grande faune et au déboisement. Malgré cette

forte pression sur la grande faune et son habitat, quelques rares hippopotames restent présents dans les zones humides. Aujourd'hui, ces habitats sont menacés de disparition car les agriculteurs veulent les exploiter. Ils considèrent d'ailleurs les hippopotames comme nuisibles car les cultures vivrières souffrent très souvent de dégâts quand ces animaux sortent de l'eau. De plus, une part importante de la population habite sur les franges des sites de concentration des hippopotames. La sauvegarde des hippopotames et des habitats passe par la prise en compte du contexte local, notamment des activités des populations humaines. Un projet en cours vise la reconstitution d'un réseau d'îlots d'écosystèmes pour la préservation des habitats des hippopotames.

Mots clefs : Explosion démographique humaine — Espèces menacées — Habitat

Élie Ahokpé : « Le centre écologique du projet d'aménagement des massifs forestiers d'Agoua, des monts Kouffé et de Wari-Marou »

L'acquisition d'informations scientifiques fiables sur les ressources naturelles constitue une activité d'importance pour le Projet d'aménagement des massifs forestiers d'Agoua, des monts Kouffé et de Wari-Marou (PAMF).

En appui aux activités de recherche et études écologiques sur ces trois massifs forestiers et leurs environs immédiats, le PAMF a décidé d'installer un centre écologique à l'intérieur de la forêt classée de Wari-Marou. Ce centre, unique en son genre au Bénin, aura un intérêt scientifique, socio-économique et éducationnel ; il s'adressera aux chercheurs, étudiants, populations riveraines et touristes.

Mots clefs : Recherche — Éducation — Développement

Safouratou Alfa Gambari Imorou, Brice Sinsin : « Les éléphants dans la zone cynégétique de la Djona au Bénin. Régime alimentaire et utilisation de l'espace »

L'espace géographique exploité par les éléphants a été exploré et a fourni des données sur la dynamique de leur domaine vital dans la zone cynégétique de la Djona (ZCD) au Bénin, en fonction des saisons. Il ressort que l'aire vitale des éléphants a connu une extension dans les terroirs villageois.

Le régime alimentaire des éléphants a été précisé en liaison avec la phénologie des espèces appréciées. En moyenne, 8 espèces végétales sont régulièrement consommées dans la ZCD. Il s'agit de : *Piliostigma thonningii*, *Strychnos spinosa*, *Cassia sieberiana*, *Acacia sieberiana*, *Balanites aegyptiaca*, *Diospyros mespiliformis*, *Adansonia digitata* et *Detarium microcarpum*. Comme leur aire vitale, le régime alimentaire des éléphants dans la Djona varie en fonction des saisons. Il a été constaté qu'il y a plus d'espèces consommées entre août et octobre (période humide) qu'entre novembre et décembre (période de maturation des cultures) et qu'entre janvier et mars (période sèche). Ces données indiquent que les ressources alimentaires ne sont pas régulièrement disponibles dans le temps et que les espèces sont appréciées différemment selon leur stade phénologique.

Le suivi quotidien des éléphants a permis d'identifier 59 groupes correspondant à un effectif estimé de 361 éléphants, composés de 36,8 % d'adultes, 18,6 % de subadultes, 21,6 % de jeunes et 23,4 % de petits. Comparé aux estimations

Ouvrage issu du séminaire de Parakou (Bénin), 14-19 avril 2003,
organisé avec le soutien du gouvernement du Bénin, de l'Unesco, de la FAO, de l'IRD,
de la région Centre (France) et de la Banque mondiale

Quelles aires protégées pour l'Afrique de l'Ouest ?

Conservation de la biodiversité
et développement

Éditeurs scientifiques
Anne Fournier, Brice Sinsin et Guy Apollinaire Mensah

IRD Éditions
INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

collection Colloques et séminaires

Paris, 2007

Secrétariat et mise en forme du texte

Nathalie Claudé
Neza Penet
Anne Mouvet
Catherine Noll-Colletaz
Carole Marie

Traduction

Deborah Taylor

Reprise des illustrations

Christine Chauviat

Fabrication

Catherine Plasse

Maquette de couverture

Michelle Saint-Léger

Photo de couverture

© Julien Marchais, programme Enfants et éléphants d'Afrique – Des éléphants et des hommes « Groupe d'enfants de Boromo en classe Nature, réserve naturelle des Deux Balés, Burkina Faso »

Photo page 2 de couverture

© IRD / Jean-Jacques Lemasson – Sénégal. Vol de Sarcelles d'été (Famille: Anatidés, *Annas querquedula*). Première zone humide d'importance au sud du sahara, le parc national des Oiseaux du Djoudj (12 000 ha) est essentiel pour l'hivernage des migrateurs d'Europe du Nord et d'Afrique de l'Ouest (environ 3 millions d'oiseaux transitent, plus de 400 espèces dénombrées). Classé au patrimoine mondial de l'Unesco (1971) le parc national des Oiseaux du Djoudj compte parmi les premiers parcs ornithologiques du monde.

La loi du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (alinéa 1er de l'article L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.

© IRD, 2007

ISSN : 0767-2896

ISBN : 978-2-7099-1634-9